

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	29 novembre 2021
Nbre de présents	: 17	Convocation du	24 novembre 2021
Nbre de votants	: 18	Affichage du	24 novembre 2021
Pouvoirs	: 1		
Secrétaire de séance	: Monsieur Aurélien MARY		

Le lundi vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYON

Absents non représentés : E. HAMON, S. BRASIL, O. MALASSIS, L. FLAMBARD

Absents représentés : D. POTEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2021

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 25 octobre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2021.

Objet : FINANCES

Electricité au marché

Vu la délibération du 14 décembre 2020 fixant les tarifs de raccordement aux installations électriques communales,

Considérant qu'il est opportun de réviser les tarifs en vigueur compte tenu de l'évolution des charges générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs pour l'année 2022 de raccordement aux installations électriques communales sur le marché alimentaire de détail chaque mercredi comme suit :

	Tarif en vigueur	Tarif proposé
Abonnement au trimestre	33.90 €	34.50 €
Tarif à la séance	3.33 €	3.40 €

La mise en recouvrement pour l'abonnement au trimestre est semestrielle et s'effectue les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Tout trimestre commencé est dû.

Objet : FINANCES

Tarif des concessions dans le cimetière – Année 2022

Vu la délibération des 14 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2022 les tarifs suivants :

DUREE	TARIF ACTUEL	TARIF 2022
Concessions		
{ 15 ans	92.00 €	95.00 €
{ 30 ans	154.00 €	159.00 €
{ 50 ans	308.00 €	318.00 €
Columbarium 15 ans	630.00 €	630.00 €
Columbarium 30 ans	1 025.00 €	1 025.00 €

Taxe de dispersion (pour le jardin du souvenir)	50.00 €	50.00 €
Cavurne 15 ans	166.00 €	171.00 €
Cavurne 30 ans	259.00 €	267.00 €

Le produit des concessions sera affecté pour 1/3 CCAS et 2/3 Commune.

Objet : FINANCES

Tarif des locations de salles Centre RICHARD-LENOIR – Année 2022

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative aux tarifs de réservation des salles au Centre RICHARD-LENOIR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2022 :

	JOURNEE	WEEK-END	CUISINE	VAISSELLE
HABITANTS DE V-B				
1 salle	138 €	189 €	50 €	1 €/couvert complet
2 salles	292 €	402 €	50 €	1 €/couvert complet
3 salles	430 €	591 €	50 €	1 €/couvert complet
HORS COMMUNE				
1 salle	207 €	284 €	50 €	1 €/couvert complet
2 salles	438 €	603 €	50 €	1 €/couvert complet
3 salles	645 €	886 €	50 €	1 €/couvert complet
Caution 900 € et ménage non fait 150 €				
Salle Numéripôle	85 €	NON	NON	NON
Petit salon	50 €	NON	NON	NON
Salle de danse	350 €	NON	NON	NON
Salle de judo	230 €	NON	NON	NON
Caution 300 € et ménage non fait 100 €				

Conditions de réservation :

à savoir :

Expositions : avec vente et/ou entrée payante : tarifs précités.

Expositions : sans vente et sans entrée payante : gratuité.

Associations de VILLERS-BOCAGE : une utilisation gratuite par an non reportable

Activités culturelles type ODAC, concerts : gratuité.

Réservation : 50 % des tarifs pratiqués au tableau n° 1 seront payables dès la réservation et non remboursable si la salle n'a pas été utilisée.

Le solde du règlement : sera effectué lors de la remise des clefs.

➤ Décide de maintenir les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou non restituée ainsi que les cales de table comme suit :

- assiette	4.00 €
- verre	3.50 €
- couvert	2.70 €
- couvert de service ou louche	3.20 €
- tasse ou soucoupe	2.30 €

- plat	9.00 €
- légumier	7.10 €
- saucière	8.00 €
- corbeille de pain	5.00 €
- plateau	12.00 €
- cale de table	3.60 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2022.

Objet : FINANCES

Location de la salle polyvalente « Place de Gaulle »

Vu la délibération du 14 décembre 2020 fixant le prix de location de la salle polyvalente « Place de Gaulle » à 150 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de maintenir le tarif pour l'année 2022 pour une journée d'utilisation par des particuliers ou associations extérieures à la somme de 150 €.

➤ Décide d'accorder gratuitement la salle polyvalente aux proches d'un défunt qui la demande, sous réserve que le ou la défunt(e) soit inhumé(e) dans le cimetière de Villers-Bocage ; ceci afin de se retrouver après les obsèques.

Objet : FINANCES

SERVICE DES EAUX : Tarifs de location et de frais de gestion de compteurs

Vu la délibération du 14 décembre 2020 fixant les tarifs de location et de frais de gestion de compteurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

* De fixer au 1^{er} avril 2022 les prix de location annuelle des compteurs d'eau aux tarifs suivants :

diamètre	Tarif en vigueur	Tarif proposé
15 mm	9.25 € HT	9.28 € HT
20 mm	10.43 € HT	10.46 € HT
25 mm	24.97 € HT	25.05 € HT
30 mm	26.53 € HT	26.62 € HT
40 mm	39.39 € HT	39.52 € HT
50 mm	41.68 € HT	41.82 € HT
60 mm	76.05 € HT	76.30 € HT
80 mm	132.70 € HT	133.13 € HT
100 mm	178.22 € HT	178.80 € HT

* D'appeler des frais de gestion lors d'une simple demande d'ouverture de contrat, d'un changement d'abonné (entrant et sortant) ainsi que lors du remplacement (dépose et pose) ou de la réparation d'un compteur privatif (dépose et repose) à hauteur de 35.00 € HT.

Objet : FINANCES

Service des Eaux : participation aux branchements

Vu la délibération du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des branchements particuliers au réseau public de distribution d'eau,

Tarif du branchement pour un compteur :

du Ø 20 au Ø 75 :

- de 0 à 5 ml : 1 387 € HT
- > de 5 ml : 1 387 € HT + 55 € HT/ml

Supplément pour branchement multi compteurs :

- 2 compteurs : + 385 € HT
- 3/4 compteurs : + 892 € HT
- 5/6 compteurs : + 1 044 € HT

Considérant la volonté municipale de fixer des tarifs d'accès au service des eaux à leur prix de revient, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de fixer les participations aux branchements pour 2022 comme suit :

Tarif du branchement pour un compteur :

1. du Ø 20 au Ø 75 :

- de 0 à 5 ml : 1 463 € HT
- > de 5 ml : 1 463 € HT + 58 € HT/ml

Supplément pour branchement multi compteurs :

2 compteurs : + 406 € HT

3/4 compteurs : + 941 € HT

5/6 compteurs : + 1 101 € HT

2. au delà du Ø 75, la facturation sera faite au prix de revient.

Pour les ensembles collectifs d'habitations, il sera compté autant de participations aux branchements que de raccordements sur la canalisation principale publique.

La facturation de la participation au branchement sera émise un mois après la réalisation des travaux.

Cette nouvelle tarification sera applicable dès le 1^{er} janvier 2022.

Objet : URBANISME

Participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Vu la délibération du 14 décembre 2020 fixant les tarifs de la participation pour l'assainissement collectif à 991.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ décide de fixer la participation pour l'assainissement collectif pour l'année 2022 à 1 045.00 € HT.

Objet : FINANCES

Stationnement des agences bancaires : contribution 2022

Vu la délibération du 14 décembre 2020 fixant le tarif de la contribution 2021 de la place de stationnement des agences bancaires pour faciliter l'accès des convoyeurs de fonds à 465 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de fixer pour l'année 2022 la contribution à 490 €.

Objet : FINANCES

Dépenses de fonctionnement des écoles publiques : contribution 2021/2022

Vu, l'article L212-8 du code de l'éducation,

Vu, le compte administratif communal 2020 en date du 29 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Fixe la contribution des communes de résidence des enfants accueillis à VILLERS-BOCAGE en élémentaire et maternelle au prix de 734.10 € par an et par élève dont 20.60 € pour l'amortissement du mobilier scolaire (contre 757.36 € pour l'année scolaire 2020/2021).

Objet : Frais de garde d'animaux errants au chenil municipal : fixation de tarifs

Madame le Maire rappelle que la municipalité est régulièrement confrontée à la divagation d'animaux.

Conformément à l'article L 2212-1 et L 2212-2.7e du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la divagation des animaux entraînant des troubles à l'ordre public revient au Maire, chargé de la police municipale.

A ce titre, des mesures sont prises afin de prendre en charge ces animaux avant une remise à leur propriétaire ou un transfert à la fourrière de Vire.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 novembre 2017, le conseil municipal a créé des tarifs relatifs à la prise en charge de ces animaux afin de compenser les frais supportés par la municipalité et d'inciter les propriétaires à veiller à ce que leur animal ne s'échappe pas.

Vu la délibération du 14 décembre 2020 fixant les tarifs pour l'année 2021,

Elle suggère de fixer les tarifs suivants pour l'année 2022 :

- frais de prise en charge 50.00 €
- frais de garde au chenil municipal 20.00 €/jour

Madame le Maire précise que lorsque l'animal récupéré est conduit à la fourrière de Vire, le propriétaire acquitte des frais de prise en charge uniquement auprès de cet établissement d'accueil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve les tarifs ci-dessus mentionnés.

➤ décide qu'aucun animal errant ne sera remis à son propriétaire durant le week-end, sous réserve que ce dernier ait été identifié et prévenu auparavant. Dans ce cas, des frais de garde seront également appelés auprès du propriétaire pour le week-end concerné.

➤ spécifie que les frais de garde au chenil municipal sont dus dès le jour de prise en charge de l'animal par les services municipaux.

➤ dit que le propriétaire qui reprend son animal à la fourrière de Vire doit verser des frais de prise en charge uniquement à cet établissement.

Objet : Passage de salles de classe et de réfectoires en éclairage LED : choix de l'entreprise

Madame le Maire rappelle que la somme de 50 000 € a été inscrite au budget primitif 2021 en vue de passer à un éclairage LED dans les salles de classe et les réfectoires situés au rez-de-chaussée de l'école élémentaire.

Elle précise qu'une délibération a été prise le 19 juillet 2021 pour déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et annonce que la somme de 16 680 € a été accordée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Elle informe qu'une consultation de trois entreprises a été effectuée pour mener à bien ces travaux. Après analyse de ces trois offres, Madame le Maire annonce que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise **DESTAIS** pour un montant TTC s'élevant à 48 786.85 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'entreprise ci-dessus citée ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché afférent et à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- CHARGE Madame le Maire de solliciter l'ensemble des subventions possibles ;
- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au programmes 110 du budget communal 2021.

Objet : Ouvertures dominicales des magasins en 2022

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ses dispositions, une mesure est relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire.

Ainsi, le maire peut désormais décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos douze dimanches par an, pour chaque commerce de détail.

De plus, la liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante ; disposition permettant de donner de la visibilité aux entreprises.

Par ailleurs, l'article R 3132-21 du code du travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées soit recueilli avant la prise de l'arrêté fixant la date des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée.

En outre, Madame le Maire précise qu'avant d'autoriser une dérogation au repos dominical, elle doit recueillir au préalable l'avis du Conseil municipal. Il s'agit d'un avis simple impliquant qu'elle n'est pas liée par l'avis rendu par l'assemblée. Il faut également préciser que, dès lors que le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de Pré-Bocage Intercom. Cela implique, à la différence de l'avis du conseil municipal, que le maire est lié par l'avis de l'organe délibérant de Pré-Bocage Intercom.

Madame le Maire mentionne les demandes formulées à ce jour :

1/ commerce d'habillement :

Dimanche 16 janvier 2022

Dimanche 26 juin 2022

Dimanche 4 septembre 2022

Dimanche 11 décembre 2022

Dimanche 18 décembre 2022

2/ commerce de détail alimentaire : 3 saisines ont été déposées :

Carrefour Market	Leclerc	Lidl
13 février 2022	18 décembre 2022	11 et 18 décembre 2022
17 avril 2022		
5 juin 2022		
10 juillet 2022		
14 août 2022		
4 septembre 2022		
13 novembre 2022		
4, 11 et 18 décembre 2022		

Madame le Maire informe que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées, puis elle se déclare favorable aux ouvertures dominicales suivantes sur la commune de Villers-Bocage ; ceci afin d'organiser le commerce et de préserver l'activité des petits commerçants en centre-ville :

a) pour les commerces d'habillement : le dimanche 4 septembre 2022 pour la rentrée des classes et les dimanches 11 et 18 décembre 2022 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

b) pour les commerces de détail alimentaire : le dimanche 4 septembre 2022 à l'occasion de la rentrée scolaire et les dimanches 11 et 18 décembre 2022 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Madame le Maire précise que le Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a été consulté pour les ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaire et les dates suivantes ont été approuvées le 20 octobre 2021 pour les établissements situés sur la commune de Villers-Bocage :

- dimanche 4 septembre 2022 et dimanches 11 et 18 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

➤ DECIDE de formuler un avis identique à celui exprimé ci-dessus par Madame le Maire pour les ouvertures dominicales des commerces d'habillement et de détail alimentaire en 2022.

➤ PREND ACTE que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

➤ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Programme Petites Villes de Demain : réalisation d'un plan-guide et groupement de commandes

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire « Petites villes de demain » les communes sont invitées à s'inscrire dans un projet global de requalification urbaine formalisé dans un plan-guide opérationnel.

Un "plan guide" est un outil de planification qui compile les grandes orientations pour l'avenir d'une commune et l'amélioration du cadre de vie : logements, déplacements dans la commune, espaces de vie partagés, paysages...

L'enjeu du plan guide d'aménagement est de définir les axes structurants du projet urbain à long terme. Il fixe des orientations urbaines générales à l'échelle du bourg, voire de la commune et des orientations plus précises pour les sous-secteurs à enjeu.

Madame le Maire précise que la réalisation d'un plan-guide pour Villers-Bocage permettrait :

1. D'établir un diagnostic en vue :
 - ⇒ d'analyser le fonctionnement du centre-ville et les liens entre les différents secteurs,
 - ⇒ d'identifier les problématiques et les contraintes des secteurs.
2. De réaliser un schéma d'aménagement en prenant en compte les projets communaux, les enjeux définis lors du diagnostic, et les propositions faites en concertation.
3. De définir une programmation urbaine en prenant en compte les priorités d'aménagement définies par le schéma et les capacités d'investissement de la commune.

Madame le Maire informe qu'un plan-guide doit être réalisé par un cabinet d'études spécialisé et ajoute que les communes de Les Monts d'Aunay et Caumont sur Aure vont également s'engager dans la réalisation d'un tel document. Elle propose que Villers-Bocage s'associe à ces deux communes en vue de former un groupement de commandes. Ainsi, la commune de Les Monts d'Aunay aurait la charge de réaliser la consultation publique, le ou les cabinets d'études seraient recrutés en commission composée des membres de chacune des communes, et chaque commune serait en charge de la bonne exécution et du paiement de son marché.

Madame le Maire conclut en présentant le plan de financement ci-dessous pour la réalisation de ce plan-guide :

DEPENSES HT		RECETTES	
Réalisation plan-guide communal	35 000.00 €	ETAT – FNADT (50 %)	17 500.00 €
		Autofinancement	17 500.00 €
TOTAL HT	35 000.00 €	TOTAL	35 000.00 €
TOTAL TTC	42 000.00 €		

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire puis avoir pris connaissance de la convention constitutive dudit groupement de commandes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de la réalisation d'un plan guide ;
- APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation publique pour le recrutement d'un cabinet en charge de la réalisation d'un plan-guide ;

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes susmentionné en désignant la commune de Les Monts d'Aunay comme coordonnateur ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- DECIDE d'inscrire la dépense susmentionnée au budget communal 2022 ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les subventions possibles dans le cadre de cette dépense et notamment auprès de l'Etat ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Objet : Pré-Bocage Intercom : Contrat de Territoire Eau et Climat

Madame le Maire rappelle que le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) « Eau et Climat », qui engage la période 2019/2024, vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique.

La politique contractuelle dudit programme se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire visant à obtenir la mobilisation des maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ces contrats, élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, doivent être partagés par l'ensemble des acteurs concernés.

Le contrat de territoire de Pré-Bocage Intercom définit des actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre principalement aux enjeux suivants :

- ⇒ Enjeu 1 : diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie.
- ⇒ Enjeu 2 : diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau.
- ⇒ Enjeu 3 : restaurer la continuité écologique.
- ⇒ Enjeu 4 : protéger et optimiser la ressource en eau potable.

Ledit contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux de leur territoire. Les maîtres d'ouvrage s'engagent alors à mettre en œuvre des actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, et l'AESN s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat.

Madame le Maire précise que la commune de Villers-Bocage s'engage plus particulièrement à diminuer les pollutions ponctuelles de la Seulline en réalisant le programme de travaux qui découlera du diagnostic assainissement en cours de réalisation. Ces travaux ont été inscrits pour la somme de 200 000 € dans le contrat piloté par PBI.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le Contrat du Territoire de Pré-Bocage Intercom Eau et Climat 2021-2024 dont ils ont pris connaissance, et l'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Contrat de Territoire Eau et Climat 2021-2024 susmentionné ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ce contrat et tout autre document afférent.

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et Pré-Bocage Intercom relative à la réalisation de places de stationnement, de raccordements et de plantation de végétaux liés au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire

Vu l'article L.5214 II 5° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

Vu les statuts de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, précisant qu'elle est compétente pour la mise en œuvre des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires (PSLA) ;

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la requalification de la place de l'ancien marché aux bestiaux avec la réalisation de travaux d'aménagement de cette place y compris les rues l'entourant et proches du Centre Richard-Lenoir. Ces travaux consistent en une opération d'ensemble comprenant deux bâtiments principaux avec, d'une part, un immeuble de logements porté par le promoteur VESQUAL et, d'autre part, le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire porté par Pré-Bocage Intercom.

Les travaux de la place de l'ancien marché aux bestiaux, de compétence communale, font l'objet d'un phasage qui tient compte de l'avancement des travaux des bâtiments. Ainsi, le pavage de la place va venir épouser le seuil du PSLA pour avoir une cohérence et une homogénéité des matériaux ; les places de stationnement en enrobés grenailés à proximité du PSLA vont être identiques à celles entourant la place pour avoir un rendu esthétique global ; les végétaux plantés autour du PSLA proviendront de la pépinière retenue pour la place afin d'avoir un tout uniforme.

Afin de répondre à cette attente, Madame le Maire suggère de convenir d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, entre la commune et PBI, actant que les travaux de création de 12 places de stationnement, de pavage épousant le PSLA (sur domaine public communal), de raccordements de réseaux et de plantation de végétaux dans le talus de l'emprise du PSLA soient réalisés par la commune à partir de ses marchés de travaux, puis qu'ils soient refacturés à la communauté de communes.

Madame le Maire présente le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage aux membres du conseil municipal. Elle précise que le coût de l'ensemble de ces travaux a été estimé à la somme de 34 931.17 € HT, somme à laquelle il convient de soustraire les subventions perçues (10 224.53 €) soit un coût net s'élevant à 24 706.64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage susmentionnée ;
- **PRECISE** que les sommes correspondantes seront inscrites sur le budget primitif communal 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout autre document afférent.

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et Pré-Bocage Intercom relative à la création d'un parking à proximité du gymnase de Villers-Bocage

Vu l'article L.5214 -16 II 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom (PBI), précisant qu'elle est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire incluant le gymnase de Villers-Bocage ;

Madame le Maire rappelle que Pré-Bocage Intercom a entamé des travaux de réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage, comprenant une extension dudit bâtiment réalisée sur les places de parking et la voie de contournement existantes, et entraînant la suppression de 9 places de stationnement situées à proximité de l'école.

Madame le Maire informe qu'il est justifié de disposer de suffisamment de stationnements proches de l'école. Par conséquent, elle propose que PBI procède à la création de 22 nouvelles places de parking sur le boulodrome (propriété communale) situé à proximité de l'école. Pour ce faire, elle suggère de convenir d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, entre PBI et la commune, actant que ces 22 places de parking soient réalisées par PBI à partir de ses marchés de travaux, puis que ces stationnements soient refacturés à la commune déduction faite des 9 places initialement supprimées.

Madame le Maire présente le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage aux membres du conseil municipal. Elle précise que le coût de l'ensemble de ces travaux a été estimé à la somme de 48 175 .80 € TTC et que la somme refacturée à la commune s'élèverait à 31 752.23 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage susmentionnée ;
- **PRECISE** que les sommes correspondantes seront inscrites sur le budget primitif communal 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout autre document afférent.

Objet : Commune/comptable public : convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Madame le Maire informe qu'elle a été sollicitée par le comptable public en vue de conclure une convention de partenariat permettant de développer une coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle précise que cette convention s'inspire de la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la Direction Générale des Finances Publiques et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Après avoir pris connaissance de la convention en question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux susmentionnée ;

Objet : Budgets commune/eau/assainissement : constitution de provisions

Madame le Maire informe que pour l'application du 29° de l'article 2321-2 du CGCT des provisions budgétaires doivent être constituées par délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions précisées par l'article R 2321-2 du CGCT, à savoir :

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,
- ces provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution des risques,
- une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Madame le Maire propose de constituer des provisions, pour les budgets commune/eau/assainissement, à hauteur de :

- 15 % des restes à recouvrer de l'année n-2 et années antérieures,
- 100 % des surendettements et des redressements/liquidations judiciaires.

Elle explique, qu'au vu des états des restes à recouvrer datant du 2 novembre 2021, les provisions se détaillent de la manière suivante :

- 2 020.38 € pour le budget de la commune,
- 5 476.02 € pour le budget eau potable,
- 4 119.93 € pour le budget assainissement.

Madame le Maire précise que ces nouveaux montants engendrent les décisions modificatives suivantes sur les budgets 2021 :

Budget commune		Budget eau potable		Budget Assainissement	
Article 022	- 2 020.38 €	Article 022	-5 476.02 €	Article 022	-4 119.93 €
Article 6817	+ 2 020.38 €	Article 6817	+ 5 476.02 €	Article 6817	+ 4 119.93 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le mode de calcul des provisions susmentionné ;

DECIDE de procéder aux décisions modificatives ci-dessus détaillées ;

CHARGE Madame le Maire de réajuster annuellement les provisions (à la hausse ou par reprise)

selon les

modalités ci-dessus définies au vu de l'état des restes à recouvrer qui sera communiqué par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Vire ;

→ AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Objet Retrait d'un point de l'ordre du jour

Madame le maire propose le retrait du point 11 de l'ordre du jour et demande au conseil municipal de se prononcer.

En effet, le point 11 « Personnel communal : organisation du temps de travail » ne peut être évoqué, dès lors que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale n'a pas émis d'avis à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ACCEPTE la demande du Maire et le point n° 11 susnommé est retiré de l'ordre du jour.